

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DDEEES 45 G Subvention et convention avec l'association Les Inconditionnels de la Gaîté Lyrique.

M. Jean-Louis MISSIKA et M. Christian SAUTTER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention d'investissement et une convention à l'association Les Inconditionnels de la Gaîté Lyrique ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA et M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Les Inconditionnels de la Gaîté Lyrique 3e.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 170.000 euros est attribuée à l'association Les Inconditionnels de la Gaîté Lyrique (3e), numéro SIMPA 61721.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

Pour un montant de 120.000 euros sur la mission 400-04, nature 204181, rubrique 90, ligne 55006 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement

Pour un montant de 50.000 euros sur la mission 401-30, nature 2042, rubrique 90, ligne 55002 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.